

## 



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la commune de Villers-Semeuse organise notamment une animation comme la « LUTINERIE DE NOËL » à la médiathèque le Samedi 14 Décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de contribuer à la bonne humeur générale,

Considérant le droit de rire et de s'amuser à tout moment dans le respect de tous,

Considérant les objectifs forts en matière de développement durable et la nécessité de se chauffer avec des énergies renouvelables,

Considérant les difficultés rencontrées par le Père Noël pour entrer dans le conduit de cheminée pour la distribution des jouets en cas de feu allumé dans les maisons de la commune,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Afin de permettre au Père Noël de distribuer les cadeaux sans risquer de les consumer, ainsi que pour sa barbe et son « fondement », tout feu de cheminée, de poêle, ou toute source de chaleur intérieure SONT INTERDITS le MARDI 24 DÉCEMBRE 2024, à partir de 11 heures (pour rafraîchir le conduit de cheminée et le rendre praticable ) jusqu'à 03 heures du matin environ. (en cas de retard de livraison par le Père Noël conduit par ses rennes )

<u>ARTICLE 2</u>: Afin de permettre au Père Noël de distribuer les cadeaux dans les habitations dépourvues de cheminées, il est demandé aux habitants de dégager les voies et les accès jusqu'au sapin de Noël.

<u>ARTICLE 3</u>: Afin d'éviter que le Père Noël s'affaiblisse, les habitants de Villers-Semeuse sont invités à lui préparer une petite collation au pied du sapin.

<u>ARTICLE 4</u>: Afin de faciliter la distribution des cadeaux et jouets et pour que le Père Noël ne prenne pas de retard, les Enfants Villersois devront respecter les consignes de leurs parents en ce qui concerne l'heure de couchage.



<u>ARTICLE 5</u>: Afin que la magie de Noël règne à Villers-Semeuse, Météo France est invitée à recouvrir la commune de neige du 24 Décembre en fin de journée jusqu'au matin du 25 Décembre 2024.

<u>ARTICLE 6</u>: Afin de faciliter le travail du Père Noël et des lutins, le « Grinch », « Scrooge » et tous les autres grincheux sont interdits de séjour dans la commune.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente réglementation sera publiée par les services municipaux. Aucun recours ne pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Maire de Villers-Semeuse et les Élus du Conseil Municipal, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À VILLERS-SEMEUSE, le 22 NOVEMBRE 2024

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2024-11-22 11:37:51